Publiée en ligne le : 14 DEC. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

# DECISION DU PRÉSIDENT
# n°2023-162 du 22 novembre 2023

**Objet : Fixation des tarifs de confiserie pour le cinéma AREVI.**

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la décision du président n°2023-161 du 22 novembre 2023 modifiant la régie de recettes du cinéma AREVI ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Il est fixé comme suit les tarifs des confiseries en vente au cinéma AREVI :

| | Tarif normal | Tarif date courte |
|---|---|---|
| Pop Corn | 4,00 € | 3,00 € |
| Sachets Haribo | 2,50 € | 1,90 € |
| Boissons | 2,50 € | 1,90 € |
| Eau | 1,00 € | 0,90 € |
| Eau gazeuse | 1,50 € | 1,00 € |
| M&Ms | 2,90 € | 2,30 € |
| Skittles | 1,30 € | 1,10 € |
| Mentos | 2,00 € | 1,50 € |
| Sucettes | 0,60 € | |

**Article 2 :** Le tarif date courte est mis en place pour écouler les stocks arrivant à la date de péremption des produits.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231122-DP2023710375-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

Publiée en ligne le : 14 DEC. 2023

**Article 3 :** Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**

**P. DARY**

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231122-DP2023710375-AR
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....